

# BULLETIN D'INFORMATIONS

Le 27/11/2017 - Numéro 37



## EN BREF

- ❖ Chargement des n° RPLS jusqu'au 30 septembre
- ❖ Prolongation des échanges asynchrones jusqu'au 30 juin 2018
- ❖ Retour des radiations automatiques pour non renouvellement sur le S.N.E.

## FOCUS SUR L'ONGLET "CONTINGENTS" SUR LE S.N.E.

Lors de l'une des dernières mises à jour, l'onglet « Contingents » a fait son apparition sur le S.N.E.

Une fois que les logiciels privatifs utilisés par certains guichets enregistreurs auront évolués, les services enregistreurs pourront mentionner les contingents de réservation auxquels est éligible un demandeur. Ces derniers pourront :

- 👉 Ajouter/supprimer l'éligibilité d'une demande à un contingent
- 👉 Consulter la liste des contingents pour lesquels une demande est éligible

## LES PROCHAINES EVOLUTIONS DU S.N.E.

**Au troisième trimestre 2018**, de nombreuses évolutions seront apportées au S.N.E. et à la demande de logement social, les voici.

### L'introduction du numéro de sécurité sociale dans la demande de logement social

Dans la version 5.2. du S.N.E., les demandeurs et les cotitulaires auront la possibilité de renseigner le numéro de Sécurité sociale.

Seuls les **cinq premiers chiffres** seront visibles sur le Portail Grand Public, le S.N.E. ou sur l'édition du Cerfa de la demande. Les gestionnaires territoriaux auront la possibilité de corriger un NIR saisi de manière erronée.

Les **objectifs** de cette nouveauté sont les suivants :

- 👉 Permettre les échanges entre les services fiscaux et le S.N.E. pour éviter aux demandeurs de fournir aux guichets un document fiscal justifiant du R.F.R.

↳ Sécuriser la transformation du numéro unique départemental en un numéro unique national

↳ Eviter la création de doublon

### La gestion des demandes A.N.R.U.

---

*Conformément à l'article L. 441-2-1 du CCH, modifié par la loi Egalité et Citoyenneté : « La situation des personnes devant bénéficier d'un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain fait l'objet d'un enregistrement d'office par le bailleur dont elles sont locataires dans le SNE sur la base des informations fournies par le ménage ou, à défaut, connues du bailleur. »*

---

L'apparition de cette nouvelle mention est nécessaire pour le suivi de l'atteinte des objectifs précisés au sein de la loi Egalité et Citoyenneté dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

#### Modalité technique sur le S.N.E.

Dans les faits, les demandes A.N.R.U. devront être **saisies par les bailleurs** lors de l'effectivité du relogement, c'est-à-dire **au moment de la radiation pour attribution** sur le S.N.E.

Cela implique que :

↳ Si le motif A.N.R.U. est choisi, **aucun autre motif ne pourra être sélectionné**

↳ Si une demande est enregistrée dans le SNE avec un motif A.N.R.U., **aucune attestation d'enregistrement** de la demande de logement ne sera envoyée au ménage concerné

↳ Si une demande est enregistrée par erreur avec le motif A.N.R.U., **ce dernier pourra être modifié**

↳ Si une demande est enregistrée par erreur sans le motif A.N.R.U., **le motif ne sera plus sélectionnable**. Le gestionnaire devra donc supprimer la demande

↳ Si une demande est enregistrée avec un motif A.N.R.U. mais **non radiée dans l'année** (révélant une erreur de saisie initiale), le **demandeur recevra un préavis de renouvellement**. Le renouvellement sera possible par le guichet sur le S.N.E avec un changement de motif de la demande obligatoire

## Modalités techniques sur le Portail Grand Public

**Au moment de la création ou du renouvellement** de la demande, le motif « renouvellement urbain » apparaîtra dans la liste des motifs pour respecter le Cerfa officiel.

Toutefois, le portail ne permettra pas la sélection du motif « renouvellement urbain » (A.N.R.U.) s'il s'agit seulement d'une saisie pour comptabilisation.

**Motif de votre demande**

Classez par ordre d'importance vos 3 principaux motifs :

Motif n°1\* -  
Motif n°2  
Motif n°3

**Les caractéristiques du logement recherché**

Situation du logement :  Appartement  
 Maison  
 Indifférent

Parking :  Oui  
 Non

Type de logement\* :  Chambre  
 T1  
 T2  
 T3  
 T4  
 T5  
 T6 et plus

Rez-de-chaussée accepté :  Oui  
 Non

Logement sans ascenseur accepté :  Oui  
 Non

Montant maximum de la dépense de logement (loyer + charges) que vous êtes prêt(e) à supporter :  €

En procédure d'expulsion  
Violences familiales  
Handicap  
Raisons de santé  
Logement trop cher  
Logement trop grand  
Divorce, séparation  
Décohabitation  
Logement trop petit  
Futur mariage, concubinage, PACS  
Regroupement familial  
Assistant(e) maternel(le) ou familiale  
Problèmes d'environnement ou de voisinage  
Mutation professionnelle  
Rapprochement du lieu de travail  
Rapprochement des équipements et services  
Rapprochement de la famille  
Accédant à la propriété en difficulté  
**Autre motif particulier (précisez)**  
Renouvellement urbain (réservé aux guichets)

Dans le cas (peu probable) où un ménage, possédant une demande enregistrée avec le motif A.N.R.U par un bailleur, obtiendrait des identifiants de connexion au portail, l'accès à la demande lui sera refusé.

### La mise en place d'un nouveau Cerfa de la demande de logement social

Au cours du **premier semestre 2018**, un arrêté fixera la date officielle d'entrée en vigueur du Cerfa 3.0. Une période de cohabitation des deux versions du Cerfa (l'actuelle et la nouvelle) sera mise en place.

Les **principales modifications** du Cerfa seront les suivantes :

Section	Modifications (hors changement minime d'intitulé)
Le demandeur	- ajout du NIR pour le demandeur et les co-titulaires (facultatif en V 5.2)
	- ajout d'un « mèl d'une personne ou structure vous aidant dans les démarches » pour le demandeur
	- ajout d'un « mèl personnel » pour les co-titulaires
	- ajout des noms et prénoms des enfants en garde alternée ou en droit de visite
Situation professionnelle	- scission du champ "CDI (ou fonctionnaire)" en "CDI" d'une part et "agents publics" d'autre part
	- n° SIRET de l'employeur demandé à la place du nom
Ressources mensuelles	- ajout de la prime d'activité
Logement actuel	- dans le cas d'un locataire HLM, ajout du n° SIREN de l'organisme bailleur
	- suppression de « logé à titre gratuit » et « logé dans un squatt »
	- ajout de « occupant sans titre » et « logé en habitat mobile »
Motif de la demande	- scission du champ "Logement non décent, insalubre ou dangereux [...]" en "Logement non décent [...]" d'une part et "Logement insalubre, insalubre ou dangereux [...]" d'autre part
	- ajout du "renouvellement urbain"

### Le suivi des attributions (suivies ou non d'un bail signé)

La loi Egalité et Citoyenneté a instauré des objectifs relatifs au nombre d'attributions suivies ou non d'un bail signé.

Pour rappel, la loi introduit trois mesures destinées à encadrer les attributions :

- ✚ **25 % des attributions** réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés **devront bénéficier à des ménages appartenant au 1er quartile** des demandeurs ainsi qu'aux **ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain** (attributions suivies de baux signés) ;
- ✚ **50% des attributions en QPV** seront destinées aux **ménages des trois autres quartiles** des demandeurs (attributions) ;
- ✚ **25% des attributions sur les contingents de chaque réservataire** (y compris Action Logement) bénéficieront aux **ménages reconnus DALO** et à défaut aux **ménages prioritaires** (attributions).

Champs à renseigner		Type de saisie	
		Automatique	Manuelle
Logement	Numéro RPLS		<b>X</b>
	Type de réservataire		<b>X</b>
	Code siren bailleur	Si un guichet saisisseur est un bailleur	<b>X</b>
	logement est-il situé en QPV	Si n°RPLS est saisi	<b>X</b>
	Code insee de la commune du logement	Si n°RPLS est saisi	<b>X</b>
Ménage	Caractère prioritaire		<b>X</b>
	Motifs de priorité		<b>X</b>
	Statut DALO	Statut DALO de la demande	
	Quartile d'appartenance	Quartile d'appartenance de la demande sur le territoire du logement attribué	
	Ressources loi EC	Ressource loi EC du ménage	

Dans ce cadre, un **nouvel onglet** nommé « Décisions d'attribution » sera mis en place dans le S.N.E. pour la saisie des trois types d'attributions actuellement existants :

- ✚ Attribution du logement proposée au demandeur
  - ✚ Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents
  - ✚ Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives
- L'apparition de cet onglet permettra aux guichets de suivre les mesures mentionnées ci-dessus.

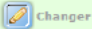
Demande **Consultation**






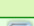

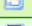

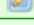
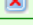
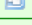
L'utilisateur sélectionne cette rubrique.

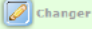
Création / Modification d'une demande de logement social


Demande   Demandeur   Conjoint ou co-titulaire   Personnes à charges   Situation prof.   Revenu fiscal   Ressources mensuelles   Logement actuel   Précisions   Complément handicap   Gestion des échanges   Justificatifs   Événements   Contingents

Liste des propositions d'attribution

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 3 lignes de 1 à 3 sur 3 - Nombre de lignes par page : 10 

Type d'attribution	Créateur	Date de la proposition	Numéro RPLS	Supprimée	Détails	Mod.	Suppr.	Dupliquer
Simple	OPH DU GERS	05/04/2017	0006631453	Non				
Sous réserve de conditions suspensives	OPH DU GERS BIS	24/03/2017	0006631130	Non				
Sous réserve de refus du ou des candidats	OPH DU GERS	03/02/2017	0006631139	Non				

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 3 lignes de 1 à 3 sur 3 - Nombre de lignes par page : 10 

 Ajouter une proposition d'attribution




Ce bloc de bouton n'est accessible qu'en mode « Modification » (seulement aux guichets)

Liste des propositions existantes

La modification et la suppression de propositions ne sont accessibles qu'en mode « Modification », seulement au guichet créateur de la proposition et si la proposition n'est pas supprimée

### Le suivi du premier quartile des demandeurs de logements sociaux

En fonction des localités choisies, c'est-à-dire si celles-ci sont concernées par la réforme des attributions, de nouveaux champs seront ajoutés à l'onglet « Logement recherché » du S.N.E. :

-  Les ressources mensuelles par unité de consommation du ménage
-  Le seuil du premier quartile (9126 euros pour 2017)
-  L'appartenance ou non du ménage au premier quartile

Cette évolution a pour visée **de permettre aux guichets d'identifier les ménages concernés par l'objectif de relogement** dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté.

## RAPPELS

### Le cahier des interfaces de la version 5.1

Le cahier des charges des interfaces entre les logiciels privatifs des organismes et le S.N.E., introduisant le volet « contingents » de la gestion partagée de la demande de logement social, est **disponible sur le site des professionnels du logement social** :

<http://sne.info.application.logement.gouv.fr/applications-interfacees-r48.html>

Ce document a été **complété le 13 juin 2017** par la liste des contingents nationaux initiaux.

### Le chargement des numéros R.P.L.S.

**Un nouveau chargement a été effectué dans le SNE le 3 octobre 2017**, intégrant dans l'outil l'ensemble des logements immatriculés au fil de l'eau entre le 27 mai 2017 et le 30 septembre 2017 inclus. **Les prochains chargements devraient être réalisés bimensuellement.**

Pour rappel, **la radiation pour attribution sur le S.N.E. avec un numéro RPLS récent est impossible car celui-ci n'est pas reconnu par le SNE.**

Toutefois, la non reconnaissance par le S.N.E. de numéros R.P.L.S. concernant l'immatriculation récente de logements ne doit pas empêcher les bailleurs de radier les demandes de logement pour attribution :

- ✎ **Pour les bailleurs utilisant une interface**, le numéro R.P.L.S. des logements mis en service après le 30 septembre 2017 doit être supprimé avant envoi de la radiation au SNE.
- ✎ **Pour les bailleurs utilisant directement le S.N.E.**, il suffit de ne pas inscrire le numéro R.P.L.S. des logements mis en services après le 30 septembre 2017 et de renseigner les caractéristiques du logement.

### La réception des copies numériques

Depuis la dernière mise à jour du S.N.E., nous pouvons paramétrer les guichets de sorte que **les copies numériques soient automatiquement transmises**. N'hésitez pas à **nous contacter** si vous souhaitez cette modification pour votre organisme afin de faciliter le traitement de vos dossiers et d'éviter une absence de donnée au sein du dispatching.



Panique à bord ! Impossible d'accéder à l'onglet « Demande », cette page s'affiche automatiquement... Pourtant les identifiants ont été correctement rentrés... Incompréhension !

Respirez. Il s'agit tout simplement d'une erreur de lien. Il vous suffit de taper cette adresse <https://sne.logement.gouv.fr/> dans la barre prévue à cet effet et tout rentrera dans l'ordre 😊

### Nous contacter

#### Aatiko Conseils

#### Gestionnaire territorial S.N.E.

04 78 08 99 68

[assistance@aatiko.fr](mailto:assistance@aatiko.fr)

Du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00

[www.aatiko.fr](http://www.aatiko.fr)

Onglet « Guichets enregistreurs »  
pour l'activité du S.N.E.

